

Régime de prévoyance du personnel de la société Air France

Désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès

Ce document ne s'adresse qu'au salarié qui souhaite modifier une désignation antérieure ou effectuer une attribution de capital particulière.

La désignation de bénéficiaire(s) n'est pas obligatoire ; en cas de silence du salarié, c'est la clause prévue dans le contrat d'assurance qui s'applique.

Nom et prénoms du salarié Air France : _____

Date d'entrée à Air France : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Cochez la case de votre choix :

Clause prévue dans le contrat d'assurance

Le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) dans l'ordre suivant :

- au conjoint non séparé judiciairement,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants de l'assuré vivants ou représentés,
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

Attention : le concubin ou le partenaire lié par un pacs n'est pas considéré comme un conjoint.

Clause particulière éventuelle

(Ne remplir que si la clause prévue dans le contrat d'assurance ci-dessus ne vous convient pas)

Bénéficiaire(s) : _____

(Noms, prénoms, dates de naissance et lien de parenté éventuel des bénéficiaires)

Chaque assuré (le salarié) a la faculté, à tout moment, de désigner tous autres bénéficiaires de son choix. Il doit en aviser par écrit le gestionnaire (SIACI SAINT HONORE VIVINTER).

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article L. 132-9 du Code des assurances, la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation du bénéficiaire. Cette acceptation devra toutefois être portée à la connaissance du salarié et acceptée par lui.

A savoir :

- La part de capital correspondant aux majorations pour personnes à charge est versée par parts égales à celles-ci si elles jouissent de la capacité juridique ou à leurs représentants légaux dans le cas contraire. Pour toutes les désignations faites avant le 31 décembre 2014 désignant un organisme prêteur comme bénéficiaire, la disposition ci-dessus de l'applique pas : l'organisme prêteur percevra par priorité, le capital lui revenant.
- Si vous désignez plusieurs personnes, pensez à bien préciser la part (en pourcentage et non pas en euros) qui revient à chacun. Vous pouvez également utiliser la formule « par parts égales entre eux » qui permet de donner le même montant à chacun. Si vous désignez une personne, vous pouvez ajouter une autre personne en indiquant « à défaut... » (ne pas mettre « ou à défaut ... ») et ainsi prévoir le cas où la première personne désignée ne serait plus en vie au moment de votre décès.
- La désignation particulière est annulée et la désignation contractuelle s'applique :
 - o En cas de de précédés du bénéficiaire ou de la totalité des bénéficiaires désignés par l'assuré,
 - o En cas de décès, au cours d'un même événement et sans qu'il soit possible de déterminer l'ordre des décès, de l'assuré et du bénéficiaire ou de la totalité des bénéficiaires désigné par l'assuré,
 - o Dans les cas de révocation de plein droit prévus par le Code Civil.
- Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article L. 132-9 du Code des assurances, la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation du bénéficiaire. Cette acceptation devra toutefois être portée à la connaissance du salarié et être acceptée par lui.

Recommandations :

- Si vous souhaitez désigner votre conjoint, il est préférable de ne pas le faire en renseignant son nom car dans l'hypothèse d'un remariage, le nouveau conjoint serait exclu du fait de la nomination explicite de l'ancien conjoint, même s'il y a eu divorce.
- Si vous désignez vos enfants par part égales, il est préférable d'indiquer « mes enfants nés ou à naître, vivant ou représentés » par part égales, plutôt que de les nommer car cela exclurait les enfants à naître.
- Attention il est conseillé de terminer sa désignation de bénéficiaire(s) par : « à défaut mes héritiers ».

Je, _____ (NOM et Prénom)

déclare annuler toute désignation antérieure de bénéficiaire(s).

Fait à : _____

Le : _____

Signature du salarié : <i>(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)</i>

A retourner au gestionnaire :

VIVINTER - Département prévoyance – 23 allées de l'Europe - 92584 CLICHY Cedex